

PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 09 DECEMBRE 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu le 09 Décembre 2021 pour la réunion qui aura lieu le 16 Décembre 2021 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Préemption sur fond de commerce sur la commune de Sardieu**
4. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**
5. **Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logements social**
6. **Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux de mise aux normes Mairie**
7. **Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de mise aux normes Mairie**
8. **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de mise aux normes Mairie**
9. **Retour des commissions**
10. **Questions diverses**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 Décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 09 Décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **11** ; votants : **14**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés : GUILLAUD Cédric représenté par OGIER Cyrille, LEROUL René représenté par MICAUD Isabelle, GODEFROY Paola représentée par OGIER Cyrille,

Absents : CHEVALLIER Cécile

Madame PERSONNE Lydia a été élu secrétaire.

En début de séance, Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 Novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELAGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Changement chauffe-eau école
- Achat photocopieur

Le Conseil Municipal en prend note.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETIER N°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6413	Personnel non titulaire	5 300,00
012 / 6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	250,00
	Total	5 550,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 611	Contrats de prestations de services	5 550,00
	Total	5 550,00

PREEMPTION SUR FOND DE COMMERCE SUR LA COMMUNE DE SARDIEU

Vu de l'article 58 de la loi du 2 août 2005 (dite loi Dutreil) introduisant le droit de préemption des fonds de commerce par les municipalités ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 en facilitant la mise en œuvre ;

Vu la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises facilitant le droit de préemption.

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI).

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ((CMA).

Monsieur le Maire propose, afin de permettre ce droit, de délimiter dans la zone de centralité déjà définie au PLUI, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans la commune pour les raisons ci-dessous exposées :

1. Le contexte :

La commune de Sardieu et ses 1158 habitants non plus qu'un seul commerce en face de la place centrale. Essentiel pour sa population en perte d'autonomie ou aux mobilités contraintes, la boulangerie est aussi un lieu essentiel au maintien du lien social intergénérationnel. La proximité de ce type de commerce évite les déplacements journaliers dans les communes voisines, limitant ainsi les effets environnementaux indésirables.

2. Le risque :

La raréfaction du foncier cumulé à l'attrait grandissant des zones rurales par les populations métropolitaines fait craindre que le ténement, constitué à l'étage de 2 appartements, en rez de chaussée d'un commerce, d'un laboratoire et d'un garage, fasse l'objet d'une vente globale à destination de l'habitat. Cette crainte est confirmée par le propriétaire du bien qui n'ayant plus perçu de loyer depuis 6 mois est, par dépit, plus enclin à une vente globale lucrative qu'à faire perdurer le commerce local.

Ce commerce a toujours été prospère. La défaillance des locataires actuels n'est pas en lien avec le potentiel économique, mais en lien au manque de compétences qu'exige aujourd'hui le commerce de proximité.

C'est bien dans un souci de préservation du commerce que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce artisanal de proximité comme suit :

Tronçon 1 : Sur la RD 517 en direction de Marcilloles depuis le croisement avec le chemin Neuf sur une distance de 100 mètres linéaires.

Tronçon 2 : Sur le Chemin Neuf en direction de l'école depuis le croisement avec la RD 517 sur une distance de 100 mètres linéaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans la commune comme présenté ci-dessus, afin de permettre le droit de préemption sur fond de commerce ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1, 3-2, et 3-3

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité, pour le remplacement des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Il sera chargé de constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon, la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIALE

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de SARDIEU sera réalisé par Bièvre Isère Communauté qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES MAIRIEF

Vu la modification du projet des travaux de mise aux normes de la Mairie entrainant une révision à la baisse du tableau de financement de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'abroger** la délibération N° 41 du 28 Septembre 2021.
- De valider le nouveau tableau de financement comme suit :
 - Montant estimatif du cout des travaux = 89 027 € H.T.
 - **Subvention du Département de 35 % = 31 159 € H.T.**
 - Subvention de la Région de 20 % = 17 805 € H.T.
 - Subvention de l'Etat (DETR) de 20 % = 17 805 € H.T.
 - Autofinancement = 22 258€ H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES MAIRIE

Vu la modification du projet des travaux de mise aux normes de la Mairie entrainant une révision à la baisse du tableau de financement de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'abroger** la délibération N° 42 du 28 Septembre 2021.
- De valider le nouveau tableau de financement comme suit :
 - Montant estimatif du cout des travaux = 89 027 € H.T.
 - Subvention du Département de 35 % = 31 159 € H.T.
 - **Subvention de la Région de 20 % = 17 805 € H.T.**
 - Subvention de l'Etat (DETR) de 20 % = 17 805 € H.T.
 - Autofinancement = 22 258 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES MAIRIE

Vu la modification du projet des travaux de mise aux normes de la Mairie entrainant une révision à la baisse du tableau de financement de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'abroger** la délibération N° 43 du 28 Septembre 2021.
- De valider le nouveau tableau de financement comme suit :
 - Montant estimatif du cout des travaux = 89 027 € H.T.
 - Subvention du Département de 35 % = 31 159 € H.T.
 - Subvention de la Région de 20 % = 17 805 € H.T.
 - **Subvention de l'Etat (DETR) de 20 % = 17 805 € H.T.**
 - Autofinancement = 22 258 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

RETOUR DES COMMISSIONS

Présentation de l'orientation budgétaire 2022.

Le projet de la loi des finances n'impacte pas les communes.

Les chapitres des dépenses de fonctionnement sont maitrisés, les recettes sont stables.

L'orientation du budget d'investissement permettra la réalisation des opérations déjà engagées : voirie du Videau, toiture école et mise aux normes de la Mairie. La base de loisirs fera l'objet d'un fléchage budgétaire.

Fin de la séance à 23h25